Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_006_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, mercredi 4 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 27 janvier 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Sébille, M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Maillot, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame Guillerme à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil

Absents :
Madame Ikram El Adib
Madame Anne-Marie Le Floch

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 30

2026-02-04- N°FIN 006/2026 – BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_006_DEL-DE

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2025 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements des autorisations de programme en cours pour l'année 2026 et suivantes :

		AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
n° AP	intitulé de l'opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2024	2025	2026	Au-delà de 2026
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	108 284,00	-6 322,00	101 962,00	64 476,00	6 486,00	31 000,00	0,00
01-2022	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	7 300 000,00	0,00	7 300 000,00	493 068,12	10 201,79	74 400,00	6 722 330,09
02-2022	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF A PLAISANCE	7 017 474,00	110 526,00	7 128 000,00	622 196,32	1 122 544,62	4 350 000,00	1 033 259,06

Par ailleurs, par délibération du conseil municipal du 19 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 01-2018 relative à l'opération, de construction du pôle culturel. Cette opération s'est achevée en 2025. Il convient de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

		AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
n° AP	intitulé de l'opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2024	2025	2026	Au-delà de 2026
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	6 128 125,18	-70,35	6 128 054,83	6 118 825,18	9 229,65	0,00	0,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260204-2026_006_DEL-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Antoine, Le Pahun et Mmes Maillot, Houssaye, Le Mouel, Guillou et Legendre) des membres présents et représentés

ADOPTE la révision des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tels que présentés ci-dessus ;

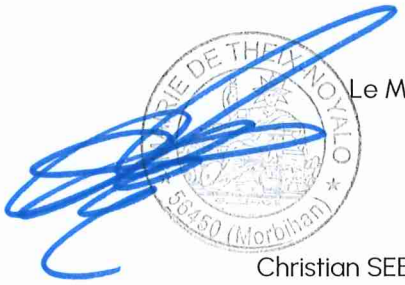
PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal ;

APPROUVE la clôture de l'AP/CP n° 01-2018 relative à l'opération de construction du pôle culturel ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 4 février 2026



Le Maire,

Christian SEBILLE